

PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection  
des Populations du Nord

Service de la Santé et de la Protection des  
Animaux et de l'Environnement

Dossier suivi par : Alain FERMON  
Ligne directe : 0328072323  
Courriel : [alain.fermon@nord.gouv.fr](mailto:alain.fermon@nord.gouv.fr)

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Direction des Politiques Publiques  
Bureau de l'Environnement et des  
Installations Classées  
12 Rue Jean Sans Peur  
CS 20003  
59039 LILLE CEDEX  
À l'attention de Mme GELLY

AF/2019 / 041113

Lille, le 25 avril 2019

## RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

### Sommaire

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>1. Demandeur</li><li>2. Renseignements généraux<ul style="list-style-type: none"><li>2.1. Présentation du demandeur</li><li>2.2. L'historique du site</li></ul></li><li>3. Objet de la demande<ul style="list-style-type: none"><li>3.1. Le projet</li><li>3.2. Le site d'implantation</li></ul></li><li>4. Installations Classées et régime</li><li>5. Consultation des Conseils municipaux</li><li>6. Observations du Public</li><li>7. Réponse de l'exploitant</li><li>8. Analyse de l'inspection des installations classées<ul style="list-style-type: none"><li>8.1. Justification de l'absence de basculement</li><li>8.2. Compatibilité avec la procédure</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>d'enregistrement<ul style="list-style-type: none"><li>8.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales</li><li>8.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols</li></ul></li><li>9. Compatibilité avec certains plans et programmes<ul style="list-style-type: none"><li>9.1.1. Modification sur les installations existantes</li><li>9.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation</li><li>9.1.3. Avis des conseils municipaux :</li><li>9.1.4. Avis des services :</li></ul></li><li>10. Conclusion et suites administratives</li></ul> |
|--|--|

### 1. Demandeur

Raison sociale : GAEC DU TEMPLE D'EN BAS  
Adresse installation : 41 Rue d'Erruart, 59550 LE FAVRIL  
N° S3IC : 559-622  
SIRET : 393 980 719 000 16  
EDE : 59 223 513  
Activité principale : Élevage de vaches laitières, 01 41Z  
Téléphone : 03 27 77 65 03 et 06 62 88 62 41  
Effectif : 3 unités travail

## 2. Renseignements généraux

### 2.1. Présentation du demandeur

L'exploitant du GAEC DU TEMPLE D'EN BAS, Monsieur GRIMBERT, souhaite agrandir son atelier laitier sur la commune de (59550) LE FAVRIL au 41 Rue d'Erruart. Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, en zone agricole à l'extérieur du village de LE FAVRIL, dans l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE. Le village fait partie de la communauté de communes du Pays de Mormal, du canton d'AVESNES-SUR-HELPE.

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables (ZV) aux Nitrates d'origine agricole dans le bassin versant de la SAMBRE. L'installation d'élevage soumise à l'enregistrement est de type laitier. La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est composée de 203,33 ha dont 110,81 ha de surface en herbe. L'épandage des lisiers sera réalisé à l'aide d'une tonne à lisier de 20m<sup>3</sup> munie d'un enfouisseur à sabots avec pneus basse pression, et le fumier sera épandu avec un épandeur de 12 tonnes muni d'hérissons verticaux. Les communes du plan d'épandage sont : LE-FAVRIL, MAZINGHIEN, PRISCHES, MAROILLES, LANDRECIES, LA-GROISE et BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE du département du Nord et les communes de FESMY-LE-SART, LA-VALLÉE-MULÂTRE, WASSIGNY du département de l'Aisne.

### 2.2. L'historique du site

Les membres du GAEC DU TEMPLE D'EN BAS sont producteurs laitiers depuis 1994. Ils sont titulaires d'un Brevet de Technicien Agricole. L'exploitation est familiale, et les exploitants souhaitent aujourd'hui moderniser et pérenniser l'activité laitière sur leur commune de LE FAVRIL.

## 3. Objet de la demande

### 3.1. Le projet

Deux constructions sont prévues dans le cadre de l'enregistrement de cet élevage de vaches laitières. Elles font suite à un incendie en 2017 qui avait détruit en partie les installations d'élevage. Il s'agit d'un bâtiment pour le logement des génisses 50 % paillé avec couloir raclé et d'un bâtiment bloc traite pour la salle de traite rotative, la laiterie et la nurserie. Ceux-ci seront implantés sur la parcelle 909 de la section B de la commune de LE FAVRIL.

Le projet consiste à atteindre progressivement un effectif de **240 vaches laitières** et d'enregistrer l'installation sous la rubrique 2101.2.b) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage produira annuellement 31 625Kg d'azote d'origine organique dont 23 088Kg seront maîtrisables.

Les effluents liquides issus de l'élevage (lisiers) seront valorisés par épandage avec une tonne à lisier de 20m<sup>3</sup> munie d'un enfouisseur à sabots. Pour ce qui est des fumiers, ils seront épandus à l'aide d'un épandeur de 12 tonnes à hérissons verticaux. Les épandages seront toujours réalisés dans les meilleures conditions possibles dans le respect des programmes d'actions nitrates en vigueur et avec les meilleures technologies disponibles (MTD). Il n'y aura pas de chantier d'épandage les week-ends et jour fériés. La pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile (SAU) sera de **156 KgN/ha/an** < 170KgN/ha/an en ZV. La balance globale azotée (BGA) avant apport minéral sera déficitaire.

### 3.2. Le site d'implantation

L'installation soumise à l'enregistrement est située à plus de 167 mètres du premier tiers, exclusivement en zone agricole B, à l'extérieur du centre de la commune de (59550) LE FAVRIL au 41 Rue d'Erruart parcelles cadastrées section B n°: 907 et 909.

### 4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et l'activité est rangée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
<b>2101</b>	<b>2</b>	b) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine :	<b>E</b>	<b>240</b>	<b>Vaches laitières</b>

### 5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre et les communes concernées par le plan d'épandage à savoir :

LE-FAVRIL, MAZINGHIEN, PRISCHES, MAROILLES, LANDRECIES, LA-GROISE et BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE du département du Nord et les communes de FESMY-LE-SART, LA-VALLÉE-MULÂTRE, WASSIGNY du département de l'Aisne ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de LE-FAVRIL, LANDRECIES du département du Nord et FESMY-LE-SART, WASSIGNY pour le département de l'Aisne ont fait connaître leurs avis sur le projet d'enregistrement de l'élevage laitier du GAEC DU TEMPLE D'EN BAS, dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

### 6. Observations du Public

Par Arrêté Préfectoral, en date du 24 janvier 2019, régissant la consultation du public la demande a été portée à la connaissance du public, du 18 février 2019 au 18 mars 2019 avec le retour du registre de consultation de la mairie de LE FAVRIL, dans les délais, en préfecture du Nord le 23 avril 2019.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

1 observation a été relevée sur le site de la préfecture du Nord

1 observation figure au registre de consultation de la commune de LE FAVRIL

## 7. Réponse de l'exploitant

Néant

## 8. Analyse de l'inspection des installations classées

### 8.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par le GAEC DU TEMPLE D'EN BAS, dans sa demande déposée le 27 novembre 2018 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la GAEC DU TEMPLE D'EN BAS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### 8.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

#### 8.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 8.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. Actuellement la commune de LE FAVRIL dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'applique à l'installation. L'exploitant a mis en évidence, dans sa demande d'enregistrement, la compatibilité du projet avec le PLU.

## 9. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de LE FAVRIL
- Programme d'action national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016 – 2021.
- Le schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre adopté le 21 septembre 2012.

L'exploitant a justifié la conformité de son projet, par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver
- respect des mesures supplémentaires en Zone d'Action Renforcée (ZAR) sur îlots 4 et 17
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha
- Respect de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

#### 9.1.1. Modification sur les installations existantes

Aucune

#### 9.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville de LE FAVRIL comporte une seule remarque concernant le devenir des élevages industriels.

#### 9.1.3. Avis des conseils municipaux :

Le conseil municipal de la ville de LE FAVRIL 59, a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 03 avril 2019.

Le conseil municipal de la ville de LANDRECIES 59, a rendu un avis favorable au projet à l'unanimité, en sa séance du 05 mars 2019.

Le conseil municipal de la ville de FESMY-LE-SART 02, a rendu un avis favorable au projet.

Le conseil municipal de la ville de WASSIGNY 02, a rendu un avis défavorable au projet pour l'épandage des engrais organiques sur les terres de la commune, en sa séance du 25 février 2019.

#### 9.1.4. Avis des services :

Le SATEGE indique que le dossier présenté par le GAEC DU TEMPLE D'EN BAS est cohérent mais que certains points auraient mérité d'être approfondies ou précisés. Il émet un avis favorable au projet le 25 février 2019.

## 10. Conclusion et suites administratives

Le GAEC DU TEMPLE D'EN BAS a déposé, le 27 novembre 2018 en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage laitier existant à 240 vaches laitières sur la commune de (59550) LE FAVRIL, 41 Rue d'Erruart.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport avec la liste des îlots du plan d'épandage et le plan des installations.

Vu et transmis  
L'adjoint au chef du service SPAE ;



Dominique MANTEL

L'inspecteur de l'environnement ;



Alain FERMON

Annexe : Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement